

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS LICENCE ET MASTER STAPS

La Faculté des Sciences du Sport s'engage à respecter la charte d'évaluation du contrôle continu intégral ainsi que le règlement des examens de l'Université de Strasbourg.

1) INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES ET RÈGLES DE PROGRESSION

Tout étudiant doit effectuer une double inscription : l'une administrative, l'autre pédagogique. Toutes les deux s'effectuent à la Faculté des Sciences du Sport située au Portique. **Les étudiants sont tenus de s'inscrire pédagogiquement aux dates fixées lors de la rentrée.** Ils devront compléter à cet effet une fiche en n'omettant pas de préciser leur n° d'étudiant et les matières à passer.

Le choix d'une pratique d'option (spécialité sportive) se fait pour six semestres avec possibilité de changement en L1 avant la Toussaint. Les changements pendant un semestre et d'un semestre à l'autre sont impossibles. Un changement d'une année sur l'autre peut être exceptionnellement accepté avec l'accord des deux enseignants concernés.

La progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de **30 crédits ECTS** pour chaque semestre.

En cas de non-validation de l'un ou des deux semestres d'une année ou en cas de non validation de l'année, l'étudiant est inscrit obligatoirement aux éléments non validés durant l'année antérieure. La progression dans les semestres de l'année supérieure est de droit dans la limite d'une inscription à 30 crédits ECTS par semestre.

Toutefois cette progression est soumise :

- à la compatibilité des emplois du temps.
- à l'obtention d'au moins 24 ECTS à chaque semestre de l'année inférieure pour s'inscrire dans l'année supérieure.

Pour des raisons de **sécurité** et pour préserver la **santé** des étudiants, il ne sera pas possible de cumuler l'UE1 et l'UE2 (pratique des activités physiques et sportives) du semestre 1 et du semestre 3, l'UE1 et l'UE2 du semestre 2 et du semestre 4, l'UE1 et l'UE2 du semestre 3 et du semestre 5, l'UE1 et l'UE2 du semestre 4 et du semestre 6.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant peut être autorisé, de façon exceptionnelle, à s'inscrire à un nombre d'UE correspondant à plus de 30 crédits ECTS par semestre. Une commission pédagogique est chargée de notifier ces dérogations dans un contrat pédagogique signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant.

2) INSCRIPTIONS AUX EXAMENS

L'inscription pédagogique vaut inscription à l'examen. Aucune possibilité de changement en cours d'année ne peut avoir lieu.

3) CONTRÔLE CONTINU INTÉGRAL

L'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants est organisée sous le régime du contrôle continu intégral en accord avec la charte et le règlement des examens de l'Unistra. Elle comprend des épreuves avec convocation et des épreuves sans convocation.

La **répartition régulière** des évaluations est garantie par le recours systématique à des **créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps**. Le planning des évaluations avec convocation, diffusé au début du semestre par voie d'affichage sur le site internet de la Faculté, vaut ainsi convocation aux épreuves. Ces évaluations planifiées ont un caractère **obligatoire**.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en CM, TD et TP). Pour ces dernières,

des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, en situation de handicap, etc.).

L'élément de base de l'évaluation et de la compensation est l'UE. Un minimum de trois notes est exigible pour une UE, aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Quelques UE à 3 ECTS peuvent faire l'objet de deux évaluations au cours du semestre.

4) TIERS TEMPS PÉDAGOGIQUE

Les étudiants bénéficiant d'un tiers temps pédagogique :

- devront informer l'enseignant responsable de la promotion,
- devront prendre contact avec l'infirmière (Le Portique 3^e étage bureau 206) afin d'organiser les modalités d'évaluation dans le cadre des épreuves avec convocation,
- feront l'objet d'un traitement au cas par cas par les enseignants des différentes matières.

5) COMPENSATION

La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note éliminatoire. Elle s'opère aussi entre les deux semestres d'une même année d'études en licence.

> Au niveau de la matière : les notes des disciplines se compensent entre elles.

> Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leur coefficient respectif, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

> Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leur coefficient respectif, est égale ou supérieure à 10/20.

> Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

> Au niveau du diplôme : les années ne se compensent pas entre elles (L1 et L2, L2 et L3).

En M2 au semestre 4, la note de mémoire peut être compensable à condition qu'elle soit supérieure ou égale à 8 sur 20.

6) SESSION DE RATTRAPAGE EN LICENCE

Pour les étudiants déclarés défaillants ou ajournés, une session de rattrapage est organisée pour chaque semestre.

Par définition, dans un régime d'évaluation continue intégrale dont l'objectif est de favoriser la réussite et les apprentissages des étudiants par des épreuves formatives, multiples et diversifiées, la session de rattrapage est avant tout destinée aux étudiants empêchés de composer au cours du semestre et ne peut pas comporter d'épreuves en nombre identique et de même nature que celles proposées au cours du semestre. La session de rattrapage comportera une épreuve unique par UE sous la forme de tirage au sort ou d'épreuve de synthèse.

7) JURY LICENCE ET MASTER

Le jury de **licence** se réunira à l'issue de chaque semestre. Un jury spécifique est constitué pour chaque promotion de licence.

Le jury de **master** se réunira à l'issue de chaque semestre. Il est placé sous la Présidence du responsable du master.

L'ensemble de l'équipe pédagogique est convié au jury.

8) CAPITALISATION DES CRÉDITS ECTS

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre.

La validation d'un semestre permet l'obtention de 30 crédits européens.

9) PLAN DE FORMATION

L'étudiant salarié, sportif de Haut Niveau, blessé (avec certificat médical), mère de famille, handicapé qui souhaite bénéficier de dispenses de contrôle continu ou d'assiduité, doit, **avant la fin du premier mois du début des cours ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil**, faire une demande de plan de formation.

Il devra s'adresser au responsable de promotion qui avisera l'équipe pédagogique pour avis.

Toute demande hors délai ne pourra être prise en compte.

Les contrôles avec convocation sont obligatoires.

10) ABSENCES/COURS

L'étudiant est autorisé à être absent **une seule fois** dans une discipline en TD ou TP. Ne sont pas comptabilisés les compétitions sportives, formations fédérales et **stages pédagogiques**.

Si l'étudiant est absent plus d'une fois (absences injustifiées) dans une même matière, il sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière (à condition d'avoir participé à au moins 50% des TD/TP dans le cas échéant l'étudiant sera sanctionné par une ABI).

En cas de maladie, l'absence doit être justifiée auprès de l'enseignant concerné dans un délai de 8 jours à partir de l'arrêt d'activité, sans quoi l'étudiant sera considéré comme absent (voir justifications recevables au point suivant).

Il est rappelé que la présence aux TP et TD est obligatoire.

Quant aux CM, il est vivement conseillé de faire preuve d'assiduité.

L'étudiant blessé, ayant fourni un certificat médical, doit être présent aux cours d'enseignement de pratique des APSA si son état le permet. Il peut, de ce fait, participer activement en qualité d'observateur à la séance dispensée.

11) ABSENCES A UN CONTRÔLE AVEC CONVOCATION

En cas d'absence **imprévue** à une épreuve obligatoire avec convocation, l'étudiant doit impérativement présenter un **justificatif recevable daté du jour de l'absence, au service de scolarité dans un délai de 3 jours ouvrés**. A défaut de justification recevable, l'étudiant est déclaré défaillant quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- Une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique,
- Un stage de formation fédérale, un stage pédagogique ou compétition,

- Un empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant ; un accident, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

En cas d'absence justifiée à une épreuve obligatoire avec convocation, l'étudiant peut faire une demande de session de remplacement, organisée à une date unique par cours.

L'étudiant blessé en polyvalence, ayant fourni un certificat médical le dispensant des épreuves de pratique sportive, se voit offrir la possibilité de rédiger un « dossier blessé » (voir site pour le détail des modalités selon les APSA :

https://f3s.unistra.fr/uploads/media/Notation_des_etudiants_blesses_F3S_2016-2017.pdf).

L'étudiant blessé en option peut bénéficier d'une note de niveau sous condition de présence en cours.

Session de remplacement

L'étudiant peut soit télécharger le formulaire, soit en faire la demande auprès de la scolarité. Cette fiche doit être renvoyée à la scolarité par mail ou déposée au plus tard 10 jours avant l'examen concerné (cas sportifs de haut niveau, stages, concours, compétition, stages fédéraux...)

Dans le cas d'une hospitalisation ou d'une maladie grave, la demande doit être déposée dans les **3 jours ouvrés** à compter de la date de l'examen convoqué.

Les étudiants seront avertis au minimum une semaine avant l'épreuve de remplacement du jour/heure/salle par **mail etu unistra**.

TOUT étudiant ne respectant pas cette procédure (délai dépassé, pièce justificative non fournie) ne pourra pas bénéficier de la session de remplacement.

12) ABSENCES A UN CONTRÔLE CONTINU SANS CONVOCATION

La présence à ces épreuves est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant doit impérativement présenter un **justificatif recevable daté du jour de l'absence au service de scolarité dans un délai de 3 jours ouvrés**.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes :

Les étudiants relevant d'un statut particulier (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, souffrant de longue maladie ou en situation de handicap,...) peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de l'enseignant par courrier avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur admission à ce statut particulier.

Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit préalablement en faire la demande par courrier et produire les justificatifs auprès de l'enseignant au minimum 10 jours avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard **3 jours ouvrés** après l'épreuve.

L'enseignant responsable de l'enseignement décide si une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante (neutralisation).

En pratique sportive l'étudiant doit avoir participé à au moins 50% des cours pour pouvoir bénéficier d'une note de niveau.

13) EXIGENCES POUR LES EXAMENS

Lors d'un examen, tout étudiant doit déposer son sac, sa trousse (et autres pochettes), sa veste, son couvre-chef (et autre habits) sur les côtés de l'amphithéâtre (et/ou salle de cours). Il devra éteindre et déposer sur le côté son téléphone portable (smartphone et autres matériels électroniques) et n'avoir sur sa table que les stylos nécessaires à l'examen. Tout comportement contraire à ces exigences entraînera des SANCTIONS.

La carte d'étudiant ou pièce d'identité avec photo est obligatoire pour participer à une épreuve d'examen. De ce fait, en cas de non présentation de l'une de ces pièces, l'étudiant ne pourra pas composer.

Toute tricherie (fraude, travail à deux, autres) entraînera une sanction prononcée par le conseil de discipline.